



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP75

Objet : **Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur une portion de la rue Gambetta**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu l'organisation des marchés du mercredi en période estivale,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- Lieux : portion de la rue Gambetta, comprise à partir du n° 4
- récurrence : tous les mercredis,
- horaires : de 7h à 15h,
- période : du 1^{er} juillet au 26 août 2026.

Article 2 **Condition de stationnement et circulation**

le stationnement y est interdit et considéré comme gênant.

La circulation y est interdite.

Article 3 **Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place et adaptée en permanence par les services de la mairie.

Article 4 **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 29 juin 2026

L'adjoint au Maire
Jean-Pierre SERVOR

